

Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie

EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Session 2024

A – Définition de l'emploi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 1ère classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

B – Les textes de référence :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

C – Conditions d'accès :

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Dispositions dérogatoires pour l'examen de la session 2024 :

A titre dérogatoire, en application du décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade des catégories B, pourront être admis à concourir, les candidats justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au plus tard le 31 décembre 2025.

D – Calendrier :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 5 mars 2024 au 10 avril 2024
Date limite de retour des dossiers	Le 18 avril 2024
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 26 septembre 2024
Jury d'admissibilité	Le 5 novembre 2024
Dates de l'épreuve d'admission	Les 4,5,6 et 11,12,13 décembre 2024
Jury admission	Le 18 décembre 2024

II – LES CANDIDATS

98 candidats ont été convoqués répartis comme suit :

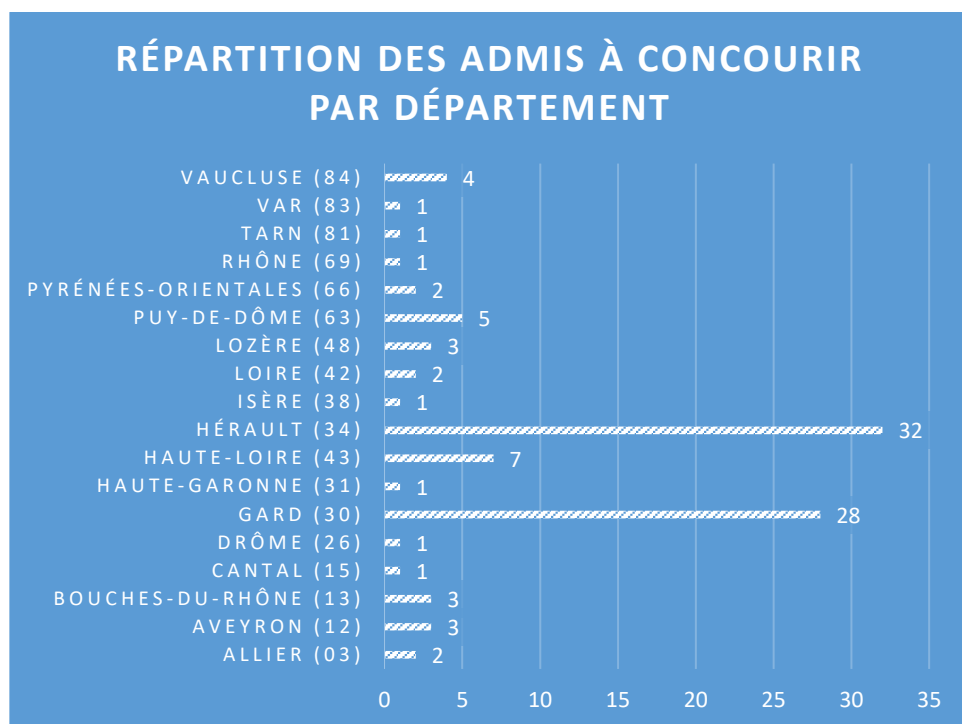
A – Répartition hommes / femmes :

14 hommes / 84 femmes

B – Tranches d'âge :

Age	Nombre de candidats	Pourcentage
20 à 29 ans	0	0%
30 à 39 ans	13	13.27%
40 à 49 ans	52	53.06%
50 ans et plus	33	33.67%

C – Origine des candidats :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	5
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	20
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	35
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	12
Niveau 6 - Bac+4 – Maîtrise master 1	14
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	11
Sans diplôme	1

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité dont l'intitulé est le suivant :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

(durée : 3 heures ; coefficient 1)

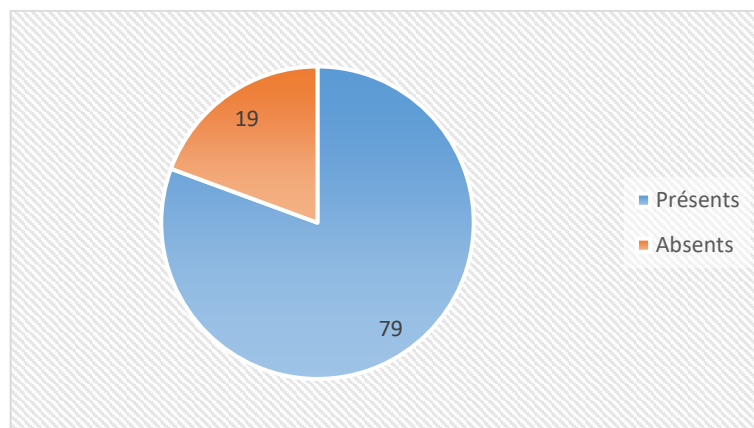
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A– Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 26 septembre 2024 à la Halle Saint-Jean ainsi que dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende en Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :



C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Examen professionnel de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Nombre de candidats présents	79
Notes $\geq$ à 10/20	53
Moyenne générale	10.49 / 20
Note la plus élevée	15 .00/ 20
Note la plus basse	06.00 / 20
Note minimale pour accéder à l'épreuve d'admission	05.00 / 20 (05.00 points sur 20)
Nombre de candidats admissibles	79

D – Observations du jury lors de l'admissibilité :

Le jury a considéré que le thème du dossier était pertinent, en lien avec les enjeux actuels et portant sur une question stratégique pour les collectivités territoriales.

De manière générale, le niveau des candidats a été jugé moyen. Les membres du jury ont relevé des difficultés récurrentes dans la capacité à formuler une problématique pertinente. Par ailleurs, les propositions opérationnelles ont souvent adopté une approche standardisée, mettant fréquemment en avant des solutions organisationnelles similaires, telles que la mise en place d'un comité de pilotage (COFIL).

IV – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe en avancement de grade comporte une épreuve d'admission qui est la suivante :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

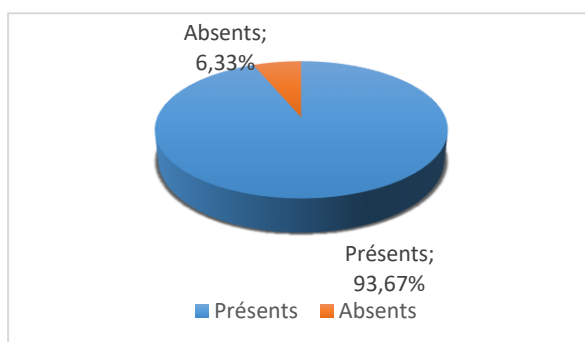
Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade les 4, 5, 6 et 11, 12 et 13 décembre 2024 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Sur les 79 candidats convoqués, 74 se sont présentés à l'épreuve orale et 5 candidats étaient absents.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe (AVG)
Nombre de candidats présents	74
Notes $\geq$ à 10/20	63
Moyenne générale	12.60 / 20
Note la plus élevée	18.50 / 20
Note la plus basse	5.00 / 20
Seuil d'admission	10.00/20 (20.00 points sur 40)
Nombre de candidats admis	58

D – Profil des candidats admis :

79.31% des lauréats à l'examen professionnel sont des femmes et 20.69% sont des hommes.

32.76% des lauréats exercent dans une commune, 20.69% dans un établissement public, 36.21% dans un conseil départemental et 10.34% dans un conseil régional.

24.14% des lauréats ont suivi une formation préparatoire du CNFPT, 36.21% ont fait une préparation personnelle.

E – Observations du jury lors de l'admission :

*Lors de l'épreuve d'admission de cet examen professionnel, plusieurs points d'amélioration ont été identifiés par le jury. Concernant la **présentation**, un manque d'authenticité a été relevé, avec un discours parfois récité et un plan stéréotypé, ce qui a pu nuire à la profondeur et à l'impact de l'intervention. Le jury encourage une expression plus sincère et une meilleure appropriation des sujets abordés, en s'appuyant sur des exemples concrets et une réflexion personnelle.*

*Sur le plan des **connaissances professionnelles**, des lacunes ont été constatées en matière de culture territoriale et de compréhension des missions des collectivités. Une meilleure connaissance du fonctionnement de son propre employeur, qu'il s'agisse d'un EPCI, d'un département ou d'une autre structure, est indispensable pour répondre aux attentes d'un poste de ce niveau.*

*Enfin, une attention particulière doit être portée à la **projection professionnelle**. Le jury a noté une vision trop restreinte de l'évolution du métier et des enjeux de la fonction publique territoriale. Il est essentiel de sortir de son environnement immédiat, de prendre du recul et d'élargir son champ de vision pour intégrer les dynamiques actuelles et futures du métier.*

Fait à Mende, le 20 décembre 2024

La Présidente du jury.

Madame Flore THEROND